

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2616 /FIN.

Astrida, le 9 Octobre 1951.-

M

Objet:

Demande de renseignements.

TRANSMIS à Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi à Usumbura, copie pour
information suite à sa lettre n°2050/RMP/
I539/B. du 28/8/51.

Le Comptable Territorial, 920
LENOIR, E.,



g

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli la copie de la lettre de Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi à Usumbura, deman-
dant le remboursement partiel de la quittance n°
46/L. du 28/8/51.

Je ne vois pas comment je peut rem-
bourser la moitié de sommes prises en recette pour
l'amende transactionnelle.

Puis-je vous demander de bien vouloir
m'indiquer la façon de liquider cette affaire et
éventuellement des autres cas semblables.

Je vous remercie d'avance.

Le Comptable Territorial, 920
LENOIR, E.,

g

Monsieur le Chef du Service des Finances

à

USUMBURA.

PARQUET DE L'URUNDI - USUMBURA
TERRITOIRES
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 28 /8/51.-

N°2050/R.M.P.1539/B.

Objet:
Affaire ALEXAKIS Nicolas.-

C O P I E.

Monsieur le Comptable Territorial,

Comme suite à votre lettre n°1521/Just.
du 29 Juin 1951, j'ai l'honneur de vous prier, d'ordre de Monsieur le Procureur du Roi, de rembourser au sieur ALEXAKIS Nicolas le montant de l'amende forfaitaire de 100 francs x 10 payée par lui le 28 Juin 1951, suivant quittance n°43/5 pour infraction à la police du roulage.

Je vous signale que le même jour, le sieur ALEXAKIS Nicolas a payé deux amendes forfaitaires l'une de 100 francs, l'autre de 50 francs x 10. Seul, le montant de la première amende est à rembourser. Pour ces deux amendes, une seule quittance avait été délivrée.

Veuillez me faire connaître les suites réservées à la présente.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
sé) L. BUSINE.-

A Monsieur le Comptable Territorial
CH. LEES de & à

A S T R I D A.